



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2021
(OR. en)

12203/21

ECOFIN 892
ENV 686
CLIMA 268
FIN 721

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 octobre 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12094/21
Objet:	Financement de l'action climatique – Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique (5 octobre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique, adoptées par le Conseil (Ecofin) lors de sa 3814^e session, tenue le 5 octobre 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL DE 2021 SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SOULIGNE le soutien résolu de l'UE et de ses États membres en faveur d'une mise en œuvre urgente et ambitieuse de l'accord de Paris et S'ENGAGE à accélérer encore les efforts conformément au pacte vert pour l'Europe, dans le droit fil des ambitieux objectifs écologiques et des objectifs en matière de dépenses liées à l'action pour le climat poursuivis à travers le cadre financier pluriannuel de l'UE, y compris ses instruments de politique extérieure, et Next Generation EU, ainsi que sur la base de la loi européenne sur le climat, qui impose à l'Union de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'être neutre pour le climat d'ici à 2050. ENCOURAGE les autres parties à intensifier leurs propres efforts pour lutter contre le changement climatique afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. INSISTE sur les synergies entre le programme de développement durable à l'horizon 2030, le programme d'action d'Addis-Abeba, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'accord de Paris.
2. RAPPELLE qu'il importe d'accomplir rapidement des progrès ambitieux vers la réalisation des buts à long terme de l'accord de Paris, comme le confirment une nouvelle fois les conclusions du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en août 2021. SOULIGNE qu'il s'agit notamment de rendre les flux financiers – publics et privés, nationaux et internationaux – compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, et SOULIGNE qu'il est nécessaire d'évaluer les progrès réalisés à cet égard par les parties à l'accord de Paris dans le cadre de la prochaine évaluation biennale par la Commission permanente des finances et du bilan mondial prévu en 2023; SOULIGNE la nécessité de tirer parti des possibilités offertes par les dépenses consacrées à la relance post-COVID-19 afin de donner aux économies une orientation plus durable, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique¹.

¹ Voir le rapport du PNUE de mars 2021 intitulé *Are We Building Back Better? Evidence from 2020 and Pathways for Inclusive Green Recovery Spending* - <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/are-we-track-green-recovery-not-yet>.

3. SOULIGNE la nécessité de renforcer sensiblement la mobilisation des financements privés pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et SOULIGNE l'important rôle de levier que peuvent jouer les politiques publiques, y compris les finances publiques, ainsi que les feuilles de route sectorielles à cet égard. ENCOURAGE toutes les parties à améliorer la transparence en matière de communication d'informations sur les financements privés mobilisés pour l'action climatique. INVITE le secteur privé à redoubler d'efforts pour contribuer à assurer un avenir neutre pour le climat et résilient face au changement climatique. MET EN ÉVIDENCE le fait que l'UE et ses États membres prennent des mesures ambitieuses pour aligner les flux financiers sur l'accord de Paris, notamment dans le cadre du plan d'action de l'UE de 2018 sur le financement de la croissance durable et de la stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable² qui en constitue le suivi. Dans ce contexte, SE FÉLICITE des progrès accomplis quant à une taxinomie de l'UE relative aux activités économiques durables d'un point de vue environnemental, à la publication d'informations en matière de durabilité pour les émetteurs et les acteurs des marchés financiers, à la norme des obligations vertes européennes et à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. SOULIGNE que l'UE soutiendra la convergence des approches et des outils en matière de finance durable à l'échelle mondiale et favorisera la cohérence, la comparabilité et l'interopérabilité avec les normes et la taxinomie élaborées par l'UE. MET EN EXERGUE l'importance de la transparence et de l'atténuation des risques liés au climat dans le système financier et SE FÉLICITE des propositions pertinentes présentées dans la stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable ainsi que des travaux du G20 et du Conseil de stabilité financière en matière de finance durable. ENCOURAGE les partenaires à rejoindre la plateforme internationale sur la finance durable.

² Adoptée par la Commission européenne le 6 juillet 2021 ([Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable | COM/2021/390 final](#)).

4. SOULIGNE que la tarification du carbone et la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles nuisibles à l'environnement sont des éléments essentiels d'un environnement propice à la réorientation des flux financiers vers des investissements durables et neutres pour le climat, ainsi qu'au soutien en faveur d'une transition juste, et S'ENGAGE à appuyer les pays en développement dans leurs propres efforts. SE FÉLICITE de l'engagement explicite pris lors du sommet du G7 de juin de mettre un terme, d'ici à la fin de 2021, à toute nouvelle mesure de soutien gouvernemental direct à la production internationale d'électricité à partir de charbon thermique sans dispositif d'atténuation, y compris via l'aide publique au développement (APD), le financement des exportations, l'investissement, un soutien financier et la promotion du commerce³, et invite les membres de l'OCDE à y donner suite en prenant les décisions appropriées en ce qui concerne les rapports sur l'APD ainsi que l'Accord sectoriel sur les projets de production d'électricité à partir de charbon de l'OCDE annexé à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
5. SOULIGNE le rôle de la coalition des ministres des finances pour l'action climatique pour ce qui est d'intégrer les considérations liées au changement climatique dans l'élaboration des politiques macrobudgétaires et les processus budgétaires, en encourageant le recours à des instruments de tarification du carbone et en mobilisant des fonds privés en faveur de l'action climatique, afin de donner la priorité à une croissance neutre pour le climat et résiliente face au changement climatique et de faciliter une transition juste vers la neutralité climatique. MET EN ÉVIDENCE les avantages qu'il y a à mobiliser et aligner les financements nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur le climat; élaborer de bonnes pratiques telles que l'évaluation des effets sur le climat des finances publiques et des stratégies en matière d'investissements et de marchés publics écologiques; et tenir compte des risques et des vulnérabilités climatiques dans la planification économique des membres, conformément aux principes d'Helsinki de la coalition.

³ Communiqué du sommet des dirigeants du G7 de Carbis Bay, point 39.

6. CONFIRME UNE NOUVELLE FOIS l'engagement pris par l'UE et ses États membres de continuer à augmenter leur contribution au financement international de l'action climatique à partir d'un large éventail de sources – publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement –, d'instruments et de filières, dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, en vue de la réalisation de l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble, chaque année, 100 milliards de dollars jusqu'en 2025. RAPPELLE que l'UE et ses États membres sont le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique à l'échelle internationale, avec une contribution qui a plus que doublé depuis 2013, et qu'ils ont communiqué de manière détaillée et complète des informations ex ante relatives au financement de l'action climatique, conformément à l'article 9, paragraphe 5, de l'accord de Paris. Compte tenu du rapport récent de l'OCDE sur les données relatives au financement de l'action climatique pour 2019⁴, INVITE les autres pays développés à accroître d'urgence, eux aussi, leur contribution à l'objectif collectif de 100 milliards de dollars.
7. Dans ce contexte, RÉAFFIRME qu'il reste nécessaire d'accroître les financements destinés à soutenir les objectifs d'adaptation et de trouver un meilleur équilibre entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation, en particulier dans les pays les plus vulnérables, et au bénéfice de leurs populations les plus vulnérables, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. SOULIGNE également qu'il importe de donner la priorité au soutien en faveur de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, de mieux mobiliser les financements privés au moyen d'interventions publiques, d'améliorer l'accès au financement de l'action climatique ainsi que d'assurer la transparence dans la mise en œuvre, un suivi régulier et une évaluation continue de l'efficacité des fonds apportés.

⁴ [Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés : Tendances agrégées mises à jour avec les données de 2019.](#)

8. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont déterminés à engager des discussions constructives sur un nouvel objectif collectif chiffré à partir du plancher des 100 milliards de dollars par an pour l'après-2025, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. INVITE les Parties à concevoir ce nouvel objectif de manière à ce que les flux financiers soient rendus compatibles avec les buts à long terme de l'accord de Paris et apportent une contribution efficace en matière d'atténuation et d'adaptation. SOULIGNE également la nécessité de tirer les enseignements de la mise en œuvre de l'objectif de 100 milliards de dollars, d'évaluer la contribution que les financements publics des Parties ainsi que les financements privés qu'elles mobilisent apportent en faveur d'un déplacement des flux financiers, et d'élargir l'éventail des instruments et des sources de financement, y compris par la mobilisation de financements privés.
9. RAPPELLE le rôle fondamental des banques multilatérales de développement (BMD) et des autres institutions de financement du développement (IFD) dans la réalisation des objectifs climatiques et des engagements en matière de financement de l'action climatique, y compris par la mobilisation du financement privé de l'action climatique. SE FÉLICITE des stratégies mises en place par un certain nombre de grandes BMD, notamment par la Banque européenne d'investissement en tant que pionnière, ainsi que par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le Groupe de la Banque mondiale, et par d'autres IFD, en vue d'aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris et de renforcer les investissements dans le domaine climatique. INSISTE SUR l'importance que revêtent des plans garantissant la mise en œuvre effective de ces stratégies, y compris en ce qui concerne les prêts intermédiés, et notamment en aidant les pays à élaborer et à mettre en œuvre des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme et des plans d'adaptation qui soient ambitieux. INVITE les BMD, les autres IFD et les organismes de crédit à l'exportation qui ne l'ont pas encore fait à fixer des délais ambitieux pour l'adoption des stratégies d'alignement sur l'accord de Paris dans la perspective de la COP26 et à mobiliser un financement accru de l'action climatique, y compris en provenance du secteur privé.
10. DEMANDE à la Commission européenne de fournir une vue d'ensemble de la contribution apportée au financement international de l'action climatique par l'UE, y compris la Banque européenne d'investissement, et par ses États membres pour 2020, en vue de l'approbation de cette contribution par le Conseil avant la COP26 de la CCNUCC.